



D_2026_28
SICA

DÉCISION du Président

Créances d'eau impayées

Le Président d'atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre concernant les abonnés solidaires référencés 9512505:

- pour une dette comprise dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Sillon-Campbon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 14 mai 2025,
- pour une dette comprise dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Sillon-Campbon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 14 novembre 2025,

Après examen de la situation des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre 1 titre de recette pour le dossier suivant dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de **544.93 € TTC**

| Référence | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC | Pénalités | Total |
|----------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| QUILLY | | | | | |
| 9512505 | 132,90 € | 7,31 € | 140,21 € | 53 € | 193,21 € |
| | 161,25 € | 8,87 € | 170,12 € | 53 € | 223,12 € |
| | 71,66 € | 3,94 € | 75,60 € | 53 € | 128,60 € |
| Total 9512505 | 365,81 € | 20,12 € | 385,93 € | 159,00 € | 544,93 € |

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 044-254401094-20260327-D_2026_28-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,

Raymond CHARBONNIER

Raymond Charbonnier

Atlantic eau

Vice-Président

27 mars 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 31/03/2026
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 31/03/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication